



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 104170

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la préoccupante situation des élevages de la commune de Bouisse (Aude) suite aux problèmes liés à la sécheresse qui sévit depuis le printemps 2006. Depuis plusieurs années en effet, les réchauffements s'accroissent, les réserves en eau s'amenuisent et la végétation est brûlée par le soleil. De fait, les récoltes de foin représentent cette année la moitié de celles de 2005 qui étaient déjà peu importantes et les agriculteurs ont commencé à distribuer les réserves prévues pour cet hiver. Les stocks de foin étant inexistant, il est donc nécessaire de s'approvisionner à l'extérieur et le coût des fournitures et des transports s'ajoute aux charges déjà importantes. Il ne va pas sans dire que les animaux souffrent de cette pénurie et les pertes de poids sont conséquentes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions, hautement souhaitables, qu'il compte mettre en oeuvre pour aider les agriculteurs de cette commune à faire face à cette situation difficile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux effets de la sécheresse. En particulier, il a pris en compte les difficultés d'affouragement qui se sont une nouvelle fois manifestées cette année du fait d'une météorologie défavorable à la pousse de l'herbe et de la répétition des sécheresses qui limite la reconstitution des stocks. Une demande a été introduite auprès de la Commission européenne pour obtenir l'autorisation d'utiliser les jachères dans tous les départements français (hors départements d'outre-mer) pour alimenter les animaux. S'agissant du département de l'Aude, cette démarche a abouti positivement dès le 14 juin 2006. Par ailleurs, pour renforcer la trésorerie des exploitations qui ont à acquérir des fourrages à l'extérieur, le Gouvernement a décidé d'anticiper le paiement de l'aide découplée. En effet, un versement de 50 % de l'aide découplée aura lieu à partir du 16 octobre, soit 6 semaines avant la date réglementairement fixée au 1er décembre. Enfin, les procédures relatives au régime des calamités agricoles sont enclenchées. La Commission nationale des calamités agricoles réunie le 28 septembre dernier a reconnu le caractère de calamité pour pertes de récoltes fourragères dans 29 départements dont certains pour la totalité de leur territoire et les autres pour une partie de leur territoire. S'agissant du département de l'Aude, l'ensemble du territoire a été reconnu en situation de calamité. Les éleveurs de la commune de Bouisse auront donc accès aux indemnités correspondantes si les éléments d'éligibilité sont réunis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104170

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9698

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11288